

# Conditions générales de vente

## Cap France

La Fédération Cap France est une Fédération d'associations indépendantes: il est, dans la plupart des cas, nécessaire d'être adhérent pour pratiquer une activité ou bénéficier des séjours proposés. Cette adhésion se concrétise, le cas échéant, par le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est déterminé par chaque association. Elle ne peut en aucun cas faire l'objet d'un remboursement. La cotisation annuelle est réglée séparément au plus tard lors de l'inscription et accompagne le versement de l'acompte. L'adhésion couvre une année de fonctionnement. Elle vous donne la qualité d'adhérent de l'association au sein de laquelle vous allez séjourner mais n'est valable que pour celle-ci. Il faut noter que certains villages ne sont pas gérés par une association et ne demandent pas une adhésion pour bénéficier de leurs séjours.

## Tarification

Une caution peut vous être demandée à votre arrivée. Aucune révision du barème appliqué ne pourra être effectuée après le versement du solde ou à la fin du séjour. Pour le logement en chambre individuelle un supplément peut vous être demandé. Les tarifs sont publiés sous réserve d'erreurs ou d'omissions.

## Réservation

Pour réserver dans un des villages, il est nécessaire :

- de remplir le bulletin de réservation ;
- de verser un acompte de 30 % du prix du séjour. La réservation ne devient définitive qu'après confirmation écrite du village dans un délai de 15 jours ou de l'encaissement de l'acompte ;
- de verser le solde 30 jours avant le début du séjour sans relance de la part de l'établissement. Tout retard dans le règlement du séjour peut entraîner l'annulation de la réservation. A ce prix, s'ajoute, le cas échéant, la taxe de séjour perçue par les collectivités locales.

## L'aide aux vacances

### Chèques vacances

Les organismes membres de Cap France sont agréés par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances : ANCV. Les chèques vacances viennent directement en déduction du séjour (non restitués en cas d'annulation). Ils doivent être adressés le plus rapidement possible.

### Annulation du séjour par le client - Réduction de la durée du séjour

Les règles suivantes sont appliquées :

- annulation plus de 90 jours avant le début du séjour : les frais d'annulation s'élèvent à trente (30) pour cent du montant de la facture totale ;
- annulation entre 89 jours et 30 jours avant le début du séjour : les frais d'annulation s'élèvent à quarante (40) pour cent du montant de la facture totale ;
- annulation entre 29 jours et 8 jours avant le début du séjour : les frais d'annulation s'élèvent à cinquante-dix (50) pour cent de la facture totale ;
- annulation moins de 8 jours avant le début du séjour : l'intégralité de la facture est due.

Aucune réduction de la facture ni aucun remboursement ne sont accordés pour une arrivée tardive, un départ anticipé ou des absences en cours de séjour.

## Réduction du nombre de participants

En cas de réduction du nombre de participants prévu, les règles suivantes sont appliquées :

- la réduction de l'effectif est inférieure à douze (12) pour cent de l'effectif prévu et est annoncée plus d'un mois avant la date de début du séjour : la réduction de l'effectif ne donne lieu à aucune pénalité. La facture définitive sera établie sur la base du nombre réel de participants ;
- autres cas (diminution de l'effectif supérieure à douze pour cent ou annoncée moins d'un mois avant la date de début du séjour) : application, au titre de l'effectif manquant, des règles figurant ci-dessus à la rubrique intitulée «Annulation du séjour par le client-Réduction de la durée du séjour ».

Cette baisse d'effectif peut en outre entraîner la remise en cause des prestations d'accompagnement des excursions ou des activités décrites au contrat. Seules, les personnes présentes lors du séjour seront prises en compte pour le calcul des opérations commerciales.

## Assurance-annulation

Pour pallier la plupart des risques d'annulation, d'interruption du séjour ou de diminution du nombre des participants, il vous est proposé et vivement conseillé de souscrire une assurance «annulation-interruption», qui doit être souscrite au moment de la réservation. En cas d'annulation ou d'interruption motivée par un événement prévu dans le contrat d'assurances, vous éviteriez ainsi d'avoir à supporter les conséquences financières de cette annulation ou de cette interruption. Les clauses et conditions de l'assurance annulation-interruption et notamment les événements garantis sont incluses dans le fascicule qui est joint à votre contrat de réservation.

## Les animaux familiers

Sauf cas particulier, les animaux ne sont pas admis dans les Villages Vacances Cap France. Il est impératif de se renseigner au moment de la réservation.

## Loi informatique et libertés

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant.

N.B. : Les organismes membres de Cap France peuvent avoir des conditions de vente différentes, liées à leur fonctionnement. Dans ce cas, ce sont les conditions générales de l'association où vous séjournerez qui font loi. L'inscription dans les Villages Vacances Cap France implique l'acceptation complète et sans réserve des présentes conditions générales. Ces conditions générales sont de plein droit applicables à défaut de dispositions dérogatoires figurant dans les documents de chaque village. Elles peuvent être complétées par des dispositions particulières figurant dans les documents contractuels des villages.